



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 29 août 2016

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception Messieurs Christian BISIAUX et Pascal RENAUT absents excusés.

Secrétaire de séance : Dominique BULTEZ

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 05 juillet 2016, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée. Le compte rendu de la séance du 05 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Directeur de l'Académie de Lille a décidé l'ouverture d'une cinquième classe à l'école Victor Hugo, pour l'année scolaire 2016-2017 dans le cadre des ajustements.

1) EGLISE : Restauration : demande de subvention dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs -programme 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département propose son soutien à l'investissement sous la forme d'appels à projets et rappelle le projet de restauration de l'église.

La restauration du clos et couvert du clocher et des façades ouest des bas-côtés est estimée à 422409,14€HT

Ces travaux ne seront réalisés que s'ils bénéficient de subventions. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter le Département dans le cadre de l'aide Départementale aux villages et bourgs, programmation 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- d'autoriser les travaux de restauration de l'Eglise St Pierre,
- d'inscrire les crédits au budget,
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de l'aide aux villages et bourgs pour l'année 2016,
- d'autoriser Mr le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

N°2016/08/29-01

2°) PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE MONCHAUX SUR ECAILLON ET SOMMAING SUR ECAILLON AUX FRAIS DE SCOLARITE DES LEURS ELEVES INSCRITS A L'ECOLE VICTOR HUGO – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les communes de Monchaux sur Ecaillon et Sommaing sur Ecaillon n'ont plus d'école. Leurs élèves sont accueillis à l'école Victor Hugo de Verchain-Maugré. Une participation financière est demandée chaque année à ces deux communes, au prorata du nombre de leurs élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire.

Suite aux dépenses relatives au coût de fonctionnement de l'école communale constatées au compte administratif 2015, le montant de la participation pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à 466,00€ par enfant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce montant et autoriser Mr le Maire à signer la convention afférente avec chacune des communes concernées.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

N°2016/29/08-02

3°) ECOLE

120 enfants sont inscrits au 1^{er} septembre 2016, jour de rentrée. Ouverture d'une 5^{ème} classe pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur COLPAERT, Adjoint aux affaires scolaires, informe l'assemblée du fonctionnement des TAP pour les mois de septembre à décembre 2016. Madame PIERRONNE continue son intervention en anglais.

Le site informatique sera de nouveau exploité.

ECOLE TAP : Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur COLPAERT, adjoint au Maire expose au conseil municipal que, suite à la non disponibilité des animateurs de l'année scolaire précédente, il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2016/2017.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 14 juillet 2016, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à une heure par séance, à raison de deux séances par semaine,

- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,99€ brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire du barème fixé par la note de service précitée du 14 juillet 2016.

N°2016/29/08-03

CANTINE : Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Gaël GOUSSEAU, directeur de l'école a assuré la surveillance de la cantine au cours de l'année scolaire 2015/2016, au titre d'activité accessoire.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 14 juillet 2016, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches de surveillance de cantine dès la rentrée de septembre 2016, le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à une heure quarante-cinq minutes, par jour de service de cantine,
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11,73€ brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire du barème fixé par la note de service précitée du 14 juillet 2016.

N°2016/29/08-04

INFORMATIONS DIVERSES

CAVM : -Monsieur GABELLE rapporte sa participation à la réunion concernant les communes proposant moins de 15% de logements sociaux.

-Les travaux de la cavée de Quérenaing devraient débuter prochainement, les élagages ont été réalisés la dernière semaine d'août.

Chemin menant de la cavée d'Haussy à Derrière le Veau : des piquets ont été retirés par des particuliers (quads, 4x4) De nouveaux poteaux seront réinstallés par les employés communaux afin de sécuriser les lieux.

Réfection de voirie Impasse Dugimont, rue de l'école des filles : la consultation des entreprises est en cours. Les travaux seront programmés pendant les vacances scolaires de Toussaint.

Salle des fêtes Yvon Desreux : présentation du bilan des locations. Le contrat de location sera revu.

Saulzoir : parc éolien : Aucun engagement n'a été signé.

Repas des Séniors le 11 septembre prochain.

**Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Marc GILLERON**